



PROGRAMME D'INDEMNISATION POUR CAUSE D'INONDATION – VOLET PETITES ENTREPRISES FORMULAIRE DE DEMANDE

Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet petites entreprises s'adresse aux entreprises du Yukon directement touchées par les inondations dans la vallée du Klondike en 2023. Ce programme permet aux petites entreprises de recevoir une aide financière pour payer les coûts admissibles directement attribuables aux dommages causés par les inondations. **Le montant du financement est déterminé au cas par cas et ne peut pas dépasser 500 000 \$ par entreprise.**

Avant de commencer à remplir la demande, veuillez lire attentivement les critères d'admissibilité pour confirmer que votre entreprise satisfait aux critères d'entreprise bénéficiaire et d'admissibilité des coûts. **Sauf indication contraire, vous devez remplir tous les champs.**

Instructions :

- Prenez connaissance des modalités et des critères d'admissibilité du programme.
- Remplissez toutes les sections de la demande.
- Joignez les documents exigés ou fournissez-les sur demande.
- Nous accepterons les demandes jusqu'au 3 octobre 2023.
- Soumettez votre dossier de demande.

En personne : 303, rue Alexander, 2^e niveau, à Whitehorse
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Par courriel : ecdev@yukon.ca

Par courrier : Gouvernement du Yukon
Indemnisation pour cause d'inondation – volet petites entreprises (F-1)
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples informations, téléphonez au 867-456-3803 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 3803.

Téléchargez et enregistrez la demande pour la remplir électroniquement. Notez que la taille des champs est fixe. Joignez d'autres feuilles au besoin.

Information sur la petite entreprise	
Dénomination sociale	
Nom commercial de l'entreprise (s'il diffère de la dénomination sociale)	
Numéro d'enregistrement d'entreprise	Date d'enregistrement AAAA/MM/JJ
Adresse municipale	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale)	
Numéro de téléphone	Adresse courriel
Nom de la personne qui possède ou exploite l'entreprise	
Numéro de téléphone	Adresse courriel
Mon entreprise est une petite entreprise en propriété-exploitation. <input type="checkbox"/> Partenariat <input type="checkbox"/> Propriétaire unique	
Le ou la propriétaire de l'entreprise assure la gestion au quotidien et possède au moins 50 % de l'entreprise. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mon entreprise est une entreprise à domicile. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Admissibilité

Mon entreprise est en règle et conforme à la loi (ex. registre des entreprises du Yukon, Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs). Oui Non

Mon entreprise était en activité ou fournissait des services lors des inondations de mai 2023 et a subi des dommages. Oui Non

Mon entreprise a un chiffre d'affaires brut annuel entre 10 000 \$ et 2 000 000 \$. Oui Non

Mon entreprise compte moins de 20 employés à temps plein. Oui Non

Assurances

Votre entreprise est-elle assurée? (Joignez une copie de la police.) Oui Non

Votre entreprise est-elle assurée contre les inondations de surface? Oui Non

Si non, pourquoi?

Nom de l'assureur

Nom de la société de courtage

Numéro de police

Date d'expiration de la police

AAAA/MM/JJ

Avez-vous communiqué avec votre assureur? Oui Non

Avez-vous présenté une demande d'indemnisation à votre assureur? Oui Non

Si non, avez-vous l'intention de le faire? Oui Non

Si non, pourquoi?

La demande d'indemnisation est-elle en cours de traitement? Oui Non

Répercussions des inondations

Les dommages sont-ils directement attribuables aux inondations de mai 2023? Oui Non

Si oui, avez-vous communiqué avec une entreprise professionnelle pour les réparations? Oui Non

Étiez-vous sur place lors des inondations de mai 2023? Oui Non

Votre entreprise a-t-elle cessé ses activités en raison des inondations de mai 2023? Oui Non

Si oui, quand a-t-elle cessé ses activités?

Si non, les activités ont-elles été perturbées? Si oui, de quelle manière?

Quelle était la profondeur des eaux de crue sur votre propriété?

Indiquez les coûts et l'échéancier requis pour effectuer les réparations et permettre la poursuite des activités commerciales. (Joignez tous les devis ou toutes les factures.)

Les dommages ont-ils entraîné des risques environnementaux? Oui Non

Si oui, énumérez les risques :

À la page suivante, remplissez le tableau des biens endommagés en indiquant les coûts liés aux inondations pour lesquels vous souhaitez obtenir une aide.

* Si vous avez besoin de plus d'espace, imprimez d'autres copies de cette page et joignez-les à votre demande.

Biens endommagés	Le bien était-il couvert par votre assurance contre les inondations?	Si oui, indiquez le montant de la protection. Si non, indiquez la raison pour laquelle votre assurance contre les inondations ne couvre pas le bien.
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Activités et documents requis

Conservez les documents et les dossiers en bonne et due forme. Ces documents peuvent être requis à l'appui de votre demande. Préparez-vous à en fournir des copies.

Prenez des photos de tous les biens et articles endommagés avant de jeter ou de réparer quoi que ce soit.

Rassemblez vos dossiers et faites le suivi de toutes vos réparations et activités liées aux inondations, y compris :

- les heures de main-d'œuvre et d'équipement;
- les matériaux utilisés et les quantités;
- les types particuliers d'équipement utilisés, y compris la marque, le modèle, l'année, la puissance et les accessoires;
- le kilométrage supplémentaire;
- la ventilation des coûts par réparation et par activité.

Conservez tous les devis ou estimations du coût des travaux, les reçus, les factures et tout autre document pour les dépenses liées aux inondations, car ils sont nécessaires à l'appui de votre demande.

Vous devrez fournir les documents suivants (le cas échéant) :

- une copie de la plus récente déclaration de revenus de votre entreprise;
- une copie de toutes les polices d'assurance en vigueur;
- la description des dommages accompagnée des photographies avant et après;
- la ventilation détaillée des coûts (à ce jour) des dépenses liées aux dommages causés par les inondations, y compris :
 - » les devis et les factures pour toutes les dépenses,
 - » la valeur d'évaluation (avant et après),
 - » les coûts de réparation;
- d'autres documents peuvent être demandés.

Note : Vous avez jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour soumettre les documents justificatifs. Vous pouvez demander le remboursement de factures connexes à mesure que vous les payez.

Assurances : Vous devez fournir une copie de votre police d'assurance qui indique que les biens endommagés ne sont pas couverts pour les dommages liés aux inondations.

Le gouvernement du Yukon peut communiquer avec votre assureur ou votre courtier ou vous demander de le faire pour déterminer si une protection contre les inondations de surface était offerte et, le cas échéant, le coût d'une telle protection.

Inspection : Le gouvernement du Yukon peut exiger une inspection technique de la propriété pour évaluer les dommages. En pareil cas, une personne doit être présente pour rencontrer l'ingénieur. La personne doit être bien informée et capable d'expliquer :

- les conditions avant l'inondation;
- les dommages causés par l'inondation;
- les réparations temporaires effectuées et les conditions préalables aux réparations.

Le ministère du Développement économique du gouvernement du Yukon déterminera la nécessité d'effectuer une inspection et établira la liste des dossiers et des documents exigés dans le cadre de l'inspection.

Déclaration

Je comprends que :

- la présente demande ne constitue pas une entente de prestation d'aide à mon entreprise de la part du ministère du Développement économique ou de ses mandataires.
- l'information demeurera strictement confidentielle et ne sera communiquée que conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- l'admissibilité au Programme d'indemnisation pour cause d'inondation peut dépendre d'une évaluation des dommages;
- le ministère du Développement économique n'a aucune relation directe avec un entrepreneur ou un fournisseur.

J'autorise :

- le ministère du Développement économique ou ses mandataires à faire toute demande de renseignements nécessaire à la vérification des faits indiqués dans la présente demande, y compris communiquer avec mon assureur ou mon courtier, et à répondre à toute demande de renseignements.

Je déclare ce qui suit :

- À ma connaissance, l'information fournie dans la présente demande est exacte, complète et entièrement véridique.
- Je suis résident ou résidente du Yukon au sens entendu dans l'énoncé ci-dessous.

Par « résident ou résidente du Yukon », on entend une personne dont la résidence permanente principale était située au Yukon dans les 90 jours précédant la signature de la présente entente ou déclaration.

Je comprends que toute indemnisation obtenue sur la base d'une fausse déclaration peut donner lieu à des poursuites.

Accès à l'information et protection de la vie privée

Vos renseignements personnels ou ceux d'un tiers fournis aux présentes sont recueillis en vertu du paragraphe 29c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* pour la mise en œuvre d'un programme de financement du ministère du Développement économique, y compris une évaluation du programme ou la prestation d'une aide financière à la personne qui en fait la demande.

La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels ou de ceux d'un tiers sont effectuées en conformité avec la *Loi*.

Pour en savoir plus sur la collecte, l'utilisation ou la communication de vos renseignements personnels ou de ceux d'un tiers, contactez le coordonnateur de la *Loi* du ministère du Développement économique au 867-667-5946 ou appelez au 867-456-3803.

NOM DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE (EN LETTRES DÉTACHÉES)

TITRE

SIGNATURE

DATE

Modalités

Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet petites entreprises est un programme ponctuel qui offre une aide financière aux petites entreprises pour les coûts de relance et de rétablissement découlant des pertes et des dommages causés par les inondations dans la région de la vallée du Klondike en mai 2023.

Renseignements sur le programme

Articles admissibles : Pour obtenir la liste des articles admissibles et non admissibles, consultez la page yukon.ca/fr/financement-petites-entreprises-inondations.

Vous devrez peut-être satisfaire à des conditions supplémentaires pour certains articles admissibles.

Important : Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet petites entreprises aide les demandeurs à recouvrer les coûts liés aux inondations en leur fournissant une aide financière pour les pertes et les dommages causés aux articles et aux activités non assurables de base et essentiels à l'exploitation d'une petite entreprise. Les coûts de restauration ou de remplacement des articles qui étaient assurés ou assurables ne sont pas admissibles à l'indemnité dans le cadre de ce programme. Les demandes pour ces articles seront examinées au cas par cas. Contactez le ministère du Développement économique pour connaître vos options.

Entreprises admissibles : Peuvent présenter une demande d'indemnisation pour cause d'inondation les entreprises :

- dont le ou la propriétaire assure la gestion au quotidien et possède au moins 50 % de l'entreprise;
- dont le revenu brut de l'année précédant le sinistre était d'au moins 10 000 \$, mais moins de 2 000 000 \$;
- qui comptent moins de 20 employés à la fois.

L'entreprise doit être exploitée au Yukon et située dans la zone touchée par les inondations. La demande doit aussi satisfaire aux autres critères d'admissibilité.

Consultez les critères d'admissibilité à yukon.ca/fr/financement-petites-entreprises-inondations. Vous y trouverez aussi la liste des entreprises non admissibles.

Financement : Le ministère du Développement économique fournira jusqu'à un maximum de 500 000 \$ pour les coûts admissibles et approuvés.

Processus de demande : Communiquez avec le ministère du Développement économique pour bien comprendre le processus et vous assurer que votre demande répond aux critères d'admissibilité et aux modalités du programme. Vous avez jusqu'au 3 octobre 2023 pour soumettre votre demande.

Nous traiterons les demandes dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Nous examinerons votre demande et pourrions vous demander de plus amples renseignements ou des documents justificatifs. Dans ce cas, le traitement de votre

demande s'arrête et ne reprend que lorsque nous recevons les renseignements demandés. Nous vous fournirons des mises à jour sur votre demande durant son traitement. Nous vous enverrons une lettre de confirmation lorsque nous aurons approuvé votre demande. Nous pouvons refuser et retourner les demandes non admissibles ou incomplètes.

En pareil cas, vous pouvez :

- discuter de la façon d'améliorer votre demande avec le ministère du Développement économique;
- modifier votre demande originale;
- soumettre votre demande à nouveau.

Renseignements sur l'indemnisation

Durée du programme : Le Programme d'indemnisation pour cause d'inondation – volet petites entreprises entre en vigueur le 30 juin 2023. La date limite de soumission des demandes est le 3 octobre 2023.

Limites du programme : Aucun financement ne sera approuvé pour un montant supérieur à la valeur totale du projet ou d'un produit ou d'un service individuel. Si les coûts de réparation dépassent la valeur estimative de la propriété, c'est cette valeur qui sera prise en compte.

Pour les entreprises non assurées, seules les pertes pour lesquelles elles n'auraient pas obtenu une protection à un coût raisonnable seront admissibles pour garantir un traitement égal avec les entreprises qui avaient une telle protection.

Impartialité et conflits d'intérêts : Un demandeur dont la demande d'indemnisation a été approuvée doit éviter les conflits d'intérêts pendant la mise en œuvre de son projet, notamment en n'achetant des biens et des services qu'auprès d'entreprises sans lien avec lui.

« Aucun lien » signifie aucun membre de la famille immédiate du demandeur (lien de sang, d'adoption, de mariage ou d'union de fait), partenaire d'affaires ni toute autre personne sous sa direction ayant un lien avec les entreprises à qui le demandeur fait appel pour réaliser les travaux.

Documents, reçus et factures : S'il y a lieu, tous les reçus et documents justificatifs et toutes les factures doivent porter le nom du demandeur qui figure sur la présente demande.

Par exemple : Le nom du demandeur doit correspondre au nom figurant sur un relevé d'impôt foncier (si ce document est exigé). Les reçus et les factures doivent être lisibles et détaillés et porter la date d'achat, le nom de l'acheteur, le nom du détaillant ou du fournisseur, la description de l'article et le coût. Pour être admissibles, les reçus et les factures doivent être accompagnés d'une preuve de paiement (ex. bordereau de crédit ou de débit, chèque annulé). Chaque reçu et facture doit avoir un solde nul ou porter une mention comme « payé en entier » et être paraphés par le fournisseur. Le montant de l'indemnité sera versé au demandeur dont le nom figure sur la présente demande. Il incombe au demandeur de s'assurer

que toutes les autres parties qui ont participé à l'achat ou au projet sont au courant de la présente demande et en approuvent ses modalités. L'indemnité ne sera versée qu'à la présentation de tous les reçus et toutes les factures pour le projet achevé.

État d'une demande et du paiement : Les reçus, factures et documents justificatifs doivent dater d'au plus 12 mois avant la date de dépôt de la demande au ministère du Développement économique. Le gouvernement du Yukon n'est pas responsable des demandes perdues, en retard, mal acheminées, endommagées, illisibles, incomplètes ou non admissibles. Veuillez prévoir un délai d'environ 12 semaines pour le paiement. Le paiement peut être fait par dépôt direct si vous avez été employé ou sous contrat avec le gouvernement du Yukon.

Généralités

Limitation de responsabilité : Le gouvernement du Yukon n'est pas responsable de l'installation des produits, de la qualité du travail ou du service d'un entrepreneur, de l'achèvement des projets, ni de la qualité des produits achetés. Le gouvernement du Yukon, sa direction, son personnel ou ses mandataires ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des blessures, des pertes ou des dommages de quelque nature qui découlerait des renseignements fournis. Le demandeur renonce à toute créance, toute réclamation, tout dommage, toute action ou toute cause d'action à l'endroit du gouvernement du Yukon résultant ou susceptible de résulter de sa décision de ne pas exécuter certaines des options de réparation ou de recouvrement ou l'ensemble de ces options.

Personne-ressource

Ministère du Développement économique

En personne : 303, rue Alexander, 2^e étage, Whitehorse
Les bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Par courriel : ecdev@yukon.ca

Par courrier : Gouvernement du Yukon
Programme d'indemnisation pour cause
d'inondation – volet petites entreprises (F-1)
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples informations, téléphonez au
867-456-3803 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408,
poste 3803.